

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03.061

**Boulevard des sept
Moines de
Thibehirines à L'Isle
d'Espagnac : échange
de parcelles avec la
SCI Roche Corail**

LE VINGT CINQ MARS DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 mars 2010**

Secrétaire de séance : Madeleine LABIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Nicolas DENIS, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Véronique DAVY à Rachid RAHMANI, Nadine GUILLET à Annette FEUILLADE-MASSON, Robert JABOUILLE à François NEBOUT, Dominique LASNIER à Joël LACHAUD, Cyrille NICOLAS à Alain PIAUD, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

Yves BRION par Djillali MERIOUA, Simon DEFORGE par Véronique MAUSSET, Catherine PEREZ par Nicolas DENIS

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Françoise LAMANT

BOULEVARD DES SEPT MOINES DE THIBEHIRINES A L'ISLE D'ESPAGNAC : ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SCI ROCHE CORAIL

Dans le cadre de la réalisation du boulevard des Sept Moines de Tibéhirines sur les communes d'Angoulême, de Gond-Pontouvre et de L'Isle-d'Espagnac, le Syndicat Mixte pour le Développement Economique de l'Agglomération d'Angoulême (SMDEAA) a réalisé des acquisitions foncières. L'une de ces acquisitions n'a toujours pas été régularisée alors qu'une convention d'échange a été établie en 1996.

Aujourd'hui, la SCI ROCHE CORAIL sollicite le GrandAngoulême afin de procéder à la rédaction des actes de vente et de clore ce dossier.

La situation actuelle est la suivante :

<i>Propriétaire actuel</i>	<i>Commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Prix €/m²</i>	<i>Montant en €</i>
<i>GrandAngoulême</i>	<i>L'Isle-d'Espagnac</i>	<i>(AZ)248 (ex-228) (A)Z62</i>	<i>305 m² 137 m²</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>SCI ROCHE CORAIL</i>	<i>L'Isle-d'Espagnac</i>	<i>(AZ)246</i>	<i>288 m²</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

L'échange des terrains avait été prévu sans soulte et les frais de notaire à la charge du SMDEAA, dont les actifs ont été transférés au GrandAngoulême. Le montant de l'acquisition se monte à 0 €.

La valeur d'actif des parcelles (AZ)248, (AZ)62 et (AZ)246 est de 0 €.

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 mars 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'échange des parcelles de terrains suivants :

- au profit de la SCI ROCHE CORAIL : parcelles cadastrées (AZ)248 et (AZ)62, pour une superficie totale de 442 m², au prix de 0 €.
- au profit du GrandAngoulême : parcelle cadastrée (AZ)246 d'une superficie de 288 m², au prix de 0 €.

D'APPROUVER l'échange sans soulte et la prise en charge par le GrandAngoulême des frais de notaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir, dont l'acte notarié d'échange.

DE CONSTATER les entrées et sorties d'actif,

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2112 – sous-fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 mai 2010	<u>Affiché le :</u> 20 mai 2010